



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022 (09h44)  
Salle Etable- La lombardière**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 23
Votants	: 31
Convocation et affichage	: 24/11/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Maxime DURAND (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Christian MASSOLA (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-425 - RESSOURCES - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES -  
CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE ET DE LA PARCELLE BD 101 SIS RUE  
OLYMPE DE GOUGES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAS EXCELVISION**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

Annonay Rhône Agglo est propriétaire de la parcelle BD 101 et de la parcelle BD 148 situées sur la commune d'Annonay, affectées pour partie à la circulation piétonne et routière, et formant une partie du domaine public routier intercommunal. Une partie de la parcelle BD 148 formant partiellement la rue Olympe de Gougues n'est plus utilisée pour la circulation, notamment à la suite d'une modification de tracé et d'une modification de l'alignement.

Eu égard à la densité du maillage routier alentour ainsi qu'au peu d'intérêt que présente cet espace, il est constaté la désaffectation matérielle d'une emprise foncière d'une surface d'environ 320 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle BD 148 formant pour partie la rue Olympe de Gougues, identifiée A sur le plan de division ci-joint établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés.

Cette parcelle, qui constitue en fait et en droit un délaissé de voirie intercommunale, a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier par exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'arrêt du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 (requête N°70653).

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies.

Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé intercommunal, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

C'est en ce sens que la SAS EXCELVISION, par l'entremise de son Président Monsieur Thierry DEPAUW et riveraine propriétaire des parcelles contiguës, s'est portée acquéreur de l'emprise foncière d'une surface d'environ 320 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle BD 148, correspondant à la section A du plan de division ci-joint.

Dans le cadre de ses compétences propres et afin de soutenir le développement des activités économique sur le bassin annonéen, Annonay Rhône Agglo accepte de céder ces emprises foncières estimées à la valeur vénale de 10 € (dix euros) du mètre carré conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État rendu en date du 21 décembre 2021.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est ainsi proposé la cession de l'emprise foncière d'une surface d'environ 320 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle BD 148, correspondant à la section A du plan de division ci-joint établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés pour un prix toutes taxes comprises de 3 200,00 € (trois mille deux cents euros).

La SAS EXCELVISION prendra les délaissés de voirie en l'état et fera son affaire personnelle du dévoiement des réseaux présents sous les dépendances.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

**VU** les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** les articles L112-8 et L141-3 du Code de la voirie routière,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État rendu en date du 21 décembre 2021,

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

## **DÉLIBÉRÉ**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ACCEPTE** la cession de l'emprise foncière d'une surface d'environ 320 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle BD 148, correspondant à la section A du plan de division ci-joint pour un prix toutes taxes comprises de 3 200,00 € (trois mille deux cents euros).

**CONSTATE** la désaffectation matérielle d'une emprise foncière d'une surface d'environ 320 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle BD 148 formant pour partie la rue Olympe de Gouges, identifiée A sur le plan de division ci-joint.

**PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement,

**PRÉCISE** que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou l' élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/12/22  
Affiché le : 06/12/22  
Transmis en sous-préfecture le : 02/12/22  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221201-33018-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET